

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE**

AVIS PUBLIC RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX.

(Art. 12 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*)

À toute personne intéressée de la Ville d'Acton Vale :

AVIS vous est donné, par la soussignée greffière, que le règlement qui suit a été adopté à la séance du 3 février 2026 à 20h à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale;

- Règlement 004-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement édicte des valeurs et des règles de conduite applicables aux élus municipaux de la Ville d'Acton Vale, ainsi que les mécanismes d'application de contrôle et de sanction :

- Les valeurs de la municipalité : l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers tous, la loyauté envers la municipalité et la recherche d'équité;
- Les règles de conduite pour prévenir : les situations où l'intérêt personnel d'un élu municipal pourraient influencer l'indépendance de jugement, le favoritisme, les abus de confiance ou toute inconduite portant atteinte à la dignité de la fonction d'élu municipal;
- Ces règles de conduite comprennent notamment une restriction quant à l'usage de ressources municipales, de renseignements privilégiés, l'après-mandat et les annonces lors d'activités de financement politique;
- Les mécanismes de contrôle et de prévention des manquements aux règles déontologiques et les sanctions applicables sont : réprimande, participation à une formation donnée par la Commission municipale du Québec, la remise à la Commission municipale des dons ou avantages reçus, remboursement de rémunérations ou de sommes, pénalités et suspension;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement durant les heures régulières de bureau à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale au 1025, rue Boulay.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 4^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 11^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA
Greffière